

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025
Délibération n°250709-10

Aujourd'hui 9 juillet 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Ch. PHARAON pouvoir à D. JAUNIE, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FUMEY pouvoir à JP. MANSENCAL, C. BOSREDON pouvoir à J. GUILLEM

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SENDRES

DATE DE CONVOCATION : lundi 23 juin 2025

ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil municipal de la Commune de LANGON dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme GUILLEM, Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2025 ;

RESUME SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

Suite à la procédure de publicité et de mise en concurrence, il est proposé d'attribuer le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire municipal à la Société des crématoriums de France, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de contrat avec ladite société.

Monsieur **Jérôme GUILLEM** expose :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, L. 1413-1, R. 1411-1 et suivants, et L. 2223-40, R. 2223-67 et suivants, et D. 2223-99 et suivants ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal de la Commune de LANGON a approuvé le principe de recours à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de LANGON ;

Vu l'engagement d'une première procédure de publicité et de mise en concurrence qui a été déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général et le lancement d'une seconde procédure ;

Vu la publication du document de consultation des entreprises au JOUE le 10 janvier 2025, au BOAMP le 09 janvier 2025, sur la plateforme demat-ampa le 09 janvier 2024, et dans le magazine résonance funéraire le 09 janvier 2025 ;

Vu les candidatures et les offres déposées avant la date limite de remise des offres et des candidatures le 10 mars 2025 ;

Vu la liste des candidats admis à présenter une offre dressée par la Commission de délégation de service public et l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 27 mars 2025 ;

Vu l'élimination de la Société Nouvelle de crémation en raison de l'absence d'éléments remis au titre de sa candidature ;

Considérant que suite à l'analyse des offres, il a été constaté que l'offre de la société OGF et l'offre de la Société des crématoriums de France étaient conformes aux documents de la consultation ;

Considérant que suite à l'analyse des offres, il a été constaté que l'offre de Koegel - Laffargue et l'offre des Établissements Virgo présentaient des incohérences et des erreurs de sorte qu'il n'est pas envisageable d'entrer en négociation avec ces candidats ;

Considérant que Monsieur le Maire a décidé d'entrer en négociation avec la Société des crématoriums de France et avec la société OGF ;

Considérant les dispositions suivantes de l'article L. 1411-5 du CGCT : « Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. » ;

Considérant, que Monsieur le Maire a porté son choix sur l'offre exposée par la Société des crématoriums de France qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que le projet de contrat comporte les caractéristiques suivantes :

- le contrat porte sur la construction et l'exploitation d'un crématorium sur un terrain d'une superficie d'environ 5452 m² situé dans le prolongement de la zone industrielle de la Châtaigneraie au croisement de la route de Calay avec l'impasse Dargette ;
- la durée de la concession est de 30 ans à compter de la mise en service du crématorium ou au plus tard 2 ans et 8 mois à compter de la signature du contrat ;

- les investissements initiaux s'élèvent à la somme de 3.047.450 € HT ;
- le chiffre d'affaires prévisionnel sur 30 ans s'élève à la somme de 26.130.973 € et le résultat net à 5.355.452 € ;
- les redevances annuelles dues par le concessionnaire à la collectivité sont les suivantes
 - les redevances fixes s'élèvent à 37.500 € HT par an.
 - la redevance variable est fixée comme suit :
 - 6% du CA dès la 1e crémation jusqu'à la 1.000e crémation
 - 8% du CA dès la 1.001e crémation

Considérant que le rapport de Monsieur le Maire sur les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat a été envoyé aux conseillers municipaux le 23 juin 2025, et que le procès-verbal de la Commission de délégation de service public, le rapport d'analyse initial et final des offres, et le projet de contrat ont été mis à disposition pour consultation en mairie le 23 juin 2025.

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le contrat en annexe à la Société des crématoriums de France.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. Delcamp) :

- **APPROUVE le choix de la Société des crématoriums de France, pour l'attribution du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de LANGON ;**
- **APPROUVE le projet de contrat de délégation de service public correspondant ;**
- **AUTORISE le Maire à signer le contrat de délégation de service public et à accomplir les formalités nécessaires en vue de lui conférer un caractère exécutoire.**

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à Langon, le 9 juillet 2025
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.